



AR_2024_068

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Modification du règlement intérieur des déchetteries d'Avesnelles et de Solre-le-Château

Le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-13 à L2224-17-1 relatifs aux ordures ménagères et autres déchets,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L541-1 et suivants,

Vu la délibération DC_2021_081 du 16 décembre 2021 portant règlement intérieur des déchetteries d'Avesnelles et de Solre-le-Château,

Vu la délibération DC_2024_072 du 30 septembre 2024 portant modification du règlement des déchetteries,

Considérant la compétence de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022, les déchetteries collectent de nouveaux flux de déchets ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux règles de fonctionnement actuelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Le règlement de la déchetterie annexé au présent arrêté remplace les dispositions précédentes et entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2024.

Article 2 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Article 3 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le Président

Nicolas DOSEN



Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié 22/10/2024

Identifiant de télétransmission : 059-200043263-20241022-AR_2024_068-AR